

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1118**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Equipement public - Modification du bail emphytéotique conclu avec la Ville de Lyon, à titre gratuit, concernant une parcelle de terrain bâtie à usage de gymnase située 23, rue Francis de Pressensé - Autorisation de signer un avenant

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016**Décision n° CP-2016-1118**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Equipement public - Modification du bail emphytéotique conclu avec la Ville de Lyon, à titre gratuit, concernant une parcelle de terrain bâtie à usage de gymnase située 23, rue Francis de Pressensé - Autorisation de signer un avenant**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par bail emphytéotique du 13 mai 1998, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon à compter du 1er janvier 2015, a mis à disposition de la Ville de Lyon, pour un montant annuel symbolique de 0,1524 €, la parcelle de terrain cadastrée BH 61 d'une superficie de 7 401 mètres carrés située 23, rue Francis de Pressensé à Lyon 8° sur laquelle est édifié le gymnase Paillou d'une emprise de 1 787 mètres carrés utiles.

Dans le cadre du projet de création de la nouvelle ligne de tramway T6, il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant afin de distraire de l'assiette du bail emphytéotique une emprise nouvellement cadastrée BH 132 d'une superficie de 279 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, située 23, rue Francis de Pressensé à Lyon 8°, concernée par les travaux programmés par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Cette parcelle sera ensuite intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux.

Aux termes du projet d'avenant au bail emphytéotique, l'assiette foncière du bail serait désormais composée de la parcelle cadastrée BH 131 pour 7 122 mètres carrés, issue de la parcelle cadastrée BH 61, située 23, rue Francis de Pressensé à Lyon 8°.

La réduction d'assiette du bail emphytéotique sera consentie sans versement d'indemnité de part et d'autre, ni sans diminution de loyers.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la modification de l'assiette du bail emphytéotique avec la Ville de Lyon concernant la parcelle de terrain désormais cadastrée BH 131 d'une superficie de 7 122 mètres carrés, située 23, rue Francis de Pressensé à Lyon 8°, sur laquelle est édifée une construction à usage de gymnase d'une emprise de 1 787 mètres carrés,

b) - l'avenant au bail emphytéotique y afférent afin de distraire de l'assiette du bail une emprise nouvellement cadastrée BH 132 d'une superficie de 279 mètres carrés située 23, rue Francis de Pressensé à Lyon 8°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette mise à disposition impliquant la modification du bail emphytéotique existant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4948, le 21 mars 2016 pour la somme de 86 750 € en dépenses et 9 420,80 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6227 - fonction 020, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.